

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 62 (1974)

Heft: 3

Artikel: Genève : assemblée du centre de liaison

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1900

La
photo
du
mois

Prise probablement par un oncle de Mme Balissat, autour de 1890, cette photo illustre le travail du « batorage » à Blonay. Les « batorieuses » — en patois, batoradzo — séparaient les fibres du chanvre avec le « batioret », à l'époque où on le cultivait encore. Mme Balissat ajoute que sa grand-mère filait elle-même le chanvre. Une très belle photo, merci Mme Balissat.

Nous devons aujourd'hui cette photo à Mme Madeleine Balissat, 59, route de Saint-Légier, 1800 Vevey.

84 CODE CIVIL, LIV. II, TIT. V

TITRE CINQUIÈME

DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

II. Du mari.

Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale¹. C. 162, 274, al. 2, 331, 382.
Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants². C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme.

Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari³. C. 22, 29, 149.
Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune⁴. C. 159 al. 2.
Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.

2. Pouvoirs exceptionnels.

Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus⁵ qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

C. Profession ou industrie de la femme.

Art. 167⁶. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

A vous !

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.

Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

NOUVELLES SUISSES

Partis politiques et problèmes féminins

Deux partis suisses viennent de prouver, de façon fort différente, qu'ils ne se désintéressent pas de nos problèmes.

Le Parti démocrate-chrétien a organisé, en collaboration avec 5 journaux suisses, un grand concours : les lecteurs devaient exprimer dans une lettre leur sentiment sur l'une des grandes préoccupations actuelles de nos autorités : environnement, Jura, saisonniers et politique sociale (dont l'avortement, le droit de succession et l'imposition de la femme mariée). Chaque journal choisissait, parmi les lettres reçues les dix meilleures et leurs auteurs étaient invités par le PDC à un débat à Berne : et chaque lauréat pouvait poser une question aux deux conseillers fédéraux de ce parti, MM. Furgler et Hürlimann, ainsi qu'à quelques cinquante conseillers nationaux.

A propos des problèmes qui nous préoccupent plus particulièrement, il ne fut pas donné de réelles solutions, mais des explications et l'assurance qu'ils sont étudiés par les parlementaires démocrates-chrétiens. Souhaitons que des femmes du PDC pourront participer à l'étude de ces problèmes au niveau des commissions et qu'elles y seront aussi nombreuses que, dans ce « mini parlement de l'opinion publique », réuni à Berne le 19 janvier.

Le Parti socialiste vaudois vient de publier un numéro de sa « Tribune socialiste » presque entièrement consacré à des problèmes féminins : Gisèle Halimi aux XXII cantons. Rémunérer le travail éducatif de la mère par Gabrielle Nanchen. Une infirmière socialiste parle de l'avortement. Non, trois fois non au service national féminin... Ce numéro rappelle la publication par le parti socialiste suisse, d'une brochure sur la « Situation de la femme en Suisse » qui peut être obtenue dans les secrétariats du parti au prix de Fr. 6.—.

S.Ch.

Manifestations 1974 (selon informations reçues)

SUISSE 1974

17 mars	Assemblée des déléguées de l'Union suisse des Chœurs de femmes et de jeunes filles, à Schwyz
20/21 avril	Assemblée générale de l'Association professionnelle suisse du personnel médico-technique de laboratoire, à Berne
10/11 mai	Assemblée des délégués de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Bienne
14/15 mai	Assemblée annuelle de la Société d'utilité publique des femmes suisses, à Thoune
10/11 juin	Assemblée des déléguées de l'Association suisse des Sages-femmes, à Schaffhouse

ETRANGER

Pentecôte	Conseil de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, à Lausanne
30 juin / 5 juillet	Congrès de l'Association internationale du personnel médico-technique de laboratoire, à Paris
14/20 juillet	Conférence internationale de l'Action sociale, à Nairobi
3/7 octobre	Congrès de l'Association internationale des journalistes de la presse féminine, à Amsterdam.

Les grandes indignations de la FAN - L'EXPRESS, NEUCHÂTEL

Lundi 28 février 1974

TRAVERS

On exagère !...

(sp) Une jeune fille de Travers faisait en fin de semaine, de petits travaux dans un établissement public du Vallon. Or, ses parents ont exigé qu'elle soit rétribuée à raison de...

Fr. 40.— par jour ou de Fr. 5.— à l'heure. Comme le gérant n'a pas voulu se plier à ces exigences, les parents ont retiré la jeune fille de sa place. Décidément, on ne se gêne plus pour exagérer !...

Les voilà bien les profiteurs de la conjoncture, les responsables de l'inflation. Quand mettra-t-on fin au scandale des employées qui sans scrupule profitent de leurs patrons.

Un envoi de M. Gérard Maître - Mercier

Commission fédérale de l'alimentation Tenir les additifs à l'oeil ?

La Commission fédérale de l'alimentation a siégé pour la première fois sous la présidence du Dr Meinrad Schär, professeur à Zurich.

En raison de l'évolution constante de la technologie des denrées alimentaires et de la science de l'alimentation, les exigences relatives à la qualité de nos aliments demeurent comme jusqu'ici au premier plan des préoccupations de la Commission. On doit continuellement étudier des additifs et des procédés qui, à la longue, ne présentent pas de danger pour la santé des consommateurs, et déterminer ceux qui doivent être interdits. Le Service fédéral de l'hygiène publique a élaboré un projet concernant l'introduction de la déclaration obligatoire des ingrédients et des additifs. Une première procédure de consultation des milieux intéressés est achevée si bien que le texte pourra être mis au point et entrer en vigueur dans un proche avenir.

Des groupes d'experts de Suisse ont examiné les habitudes de nutrition de personnes âgées et de jeunes gens, aussi bien sur le plan individuel que collectif, pour déterminer si, à la longue, leur nourriture était rationnelle. L'enquête se poursuit.

La Commission s'est en outre occupée de l'approvisionnement en cas d'un passage éventuel de l'économie de paix à l'économie de guerre. Elle estime qu'une attention accrue devrait être accordée à cette question même si, aujourd'hui, on dispose de réserves suffisantes.

La consommation de tabac représente actuellement un grand danger pour la santé publique. Ce fait nécessite une révision de l'article 420 bis de l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Un groupe de travail a élaboré un projet visant à restreindre la réclamation en faveur du tabac et des articles du tabac, projet qui a été soumis au Conseil fédéral.

Service fédéral
de l'hygiène publique
Service d'information

Genève Assemblée du Centre de Liaison

Réservez la date du 28 mars 1974. C'est en effet ce jour, à 20 h. 15, l'Union des Femmes, 2, rue Etienne-Dumont, qu'aura lieu l'assemblée des déléguées. A l'ordre du jour, outre les rapports traditionnels et l'élection de membres individuels, l'adoption de nouveaux statuts et des informations sur le Congrès féminin suisse 1975 par Mme Idelette Engel.

Mazout Des conseils pour vos acomptes par l'Association Vaudoise des Locataires (AVLOCA)

La presse comme les gérances ont alerté l'opinion sur l'extraordinaire montée des prix de mazout comme en témoigne le tableau ci-dessous qui vous donne l'évolution du prix du mazout pratiqué par l'association des marchands de combustibles de la région lausannoise. Ce tableau vous servira également lors du contrôle des comptes en fin d'exercice.

Période :	400 à 1000 kg	1001 à 3000 kg	3001 à 8000 kg	8001 kg et plus
du 24 avril au 31 mai 72	23,70	20,70	19,90	19,—
du 1er juin au 31 juillet	22,30	19,30	18,50	17,60
du 1er au 31 août	21,80	18,80	18,—	17,10
du 1er septembre au 31 octobre	22,30	19,30	18,50	17,60
du 1er au 30 novembre	25,90	22,90	22,10	20,80
du 1er décembre 72 au 14 janvier 73	26,50	23,50	22,70	21,40
du 15 au 31 janvier 73	27,20	24,20	23,40	22,10
du 1er au 14 février	27,70	24,70	23,90	22,60
du 15 février au 14 mars	28,40	25,40	24,60	23,30
du 15 au 26 mars	27,20	24,20	23,40	22,10
du 26 mars au 30 avril	26,20	23,20	22,40	21,10
du 1er au 14 mai	28,20	25,20	24,40	23,10
du 14 au 31 mai	29,20	26,20	25,40	24,10
du 1er au 14 juin	31,50	28,50	27,70	26,40
du 15 au 30 juin	32,50	29,50	28,70	27,40
du 1er au 31 juillet	33,50	30,50	29,70	28,40
du 1er au 14 août	32,70	29,70	28,90	27,60
du 15 août au 9 septembre	31,70	28,70	27,90	26,60
du 10 au 17 septembre	33,70	30,70	29,90	28,60
du 18 au 30 septembre	36,—	33,—	32,20	30,90
du 1er au 7 octobre	38,20	35,20	34,40	33,10
du 8 au 14 octobre	39,70	36,70	35,90	34,60
du 15 au 21 octobre	42,40	39,40	38,60	37,30
du 22 au 28 octobre	45,50	42,50	41,70	40,40
du 29 octobre au 11 novembre	49,—	46,—	45,20	43,90
du 12 au 18 novembre	51,—	48,—	47,20	45,90
du 19 au 25 novembre	54,—	51,—	50,20	48,90
du 26 novembre au 2 décembre	60,10	57,10	56,30	55,—
du 3 décembre	64,10	61,10	60,30	59,—

L'augmentation moyenne du prix du mazout

Si l'on établit une moyenne arithmétique, on constate que l'augmentation moyenne est de l'ordre de 70 % entre l'exercice 1972/73 et les 6 premiers mois de l'exercice 1973/74. Rien ne laisse prévoir que l'escalade s'arrêtera et la hausse moyenne risque fort d'atteindre le 100 %...

L'attitude des gérances

Certaines gérances ont informé leurs locataires de cette extraordinaire hausse des prix et les ont engagés à augmenter leurs acomptes mensuels dans la proportion qu'ils jugent bon. D'autres ont fixé une hausse de l'ordre de 50 % et d'autres ont simplement doublé l'acompte de chauffage. Nous considérons que ces dernières ont exagéré car il faut tenir compte du fait que les frais de mazout représentent le 70 à 80 % des frais totaux, selon les immeubles.

De combien faut-il augmenter les acomptes mensuels ?

Tenant compte des éléments ci-dessus, nous conseillons à nos membres d'augmenter leurs acomptes mensuels de l'ordre de 50 %. Ils se

rappelleront que ces acomptes sont une « provision » mise au compte du locataire et qu'il retrouvera lors du décompte établi à la fin de l'exercice. S'il n'a pas versé une provision suffisante et dans le cas contraire, il recevra une ristourne : sous réserve bien sûr d'un contrôle des comptes de chauffage que chaque locataire devrait effectuer à la réception de son décompte...

Les acomptes peuvent-ils être augmentés en tout temps ?

Selon l'article 11, lettre k) des Règles et Usages locatifs vaudois, « si les acomptes ne couvrent pas les frais de chauffage et d'eau chaude, le propriétaire peut les réadapter en tout temps, moyennant 30 jours d'avertissement ». Cette clause est reproduite dans la plupart des baux. Les conditions actuelles justifient incontestablement une telle adaptation. Il n'est donc pas indésirable de respecter l'échéance du bail ni d'adresser au locataire une notification sur formule officielle vu qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du loyer. Ces acomptes seront à revoir selon l'évolution des prix du mazout.

AVLOCA